

Projet de règlement grand-ducal
portant dénomination du lycée à Clervaux

Avis du Conseil d'État

(24 mai 2016)

Par dépêche du 28 avril 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de règlement sous rubrique a pour objet d'accorder un nom au lycée à Clervaux.

*

Aux termes de l'exposé des motifs, la dénomination pour le lycée à Clervaux (« Lycée Edward Steichen ») a été choisie « [p]our souligner l'identité du lycée à Clervaux, pour mettre en évidence l'éducation aux médias du lycée, pour rendre honneur au concepteur de l'exposition « *Family of Man* » qui est né à Bivange au Grand-Duché de Luxembourg ». Le Conseil d'État peut marquer son accord au projet lui soumis, sous réserve de la modification de forme suggérée ci-après.

En ce qui concerne le préambule du projet de règlement grand-ducal sous examen, il convient de citer au premier visa l'intitulé de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI : De l'enseignement secondaire) de manière correcte, de sorte que le visa dont question se lira comme suit :

« Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI : De l'enseignement secondaire), et notamment son article 44 ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 mai 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes